

Comme je l'ai indiqué quand cette motion a été déposée le 23 février 1977, et je cite mes propos consignés à la page 3345 du hansard:

... le bureau du sous-procureur général à Regina (Saskatchewan) fera parvenir au député, sur demande, une copie de l'audience préliminaire.

Le député en a une copie parce qu'il en a parlé.

En demandant que des documents relevant du procureur général de la province de la Saskatchewan soient communiqués à la Chambre on mettrait à rude épreuve, à mon avis, nos rapports avec la province de la Saskatchewan ce qui leur ferait grand tort à cause de la nature inédite d'une telle décision dans le domaine de l'administration de la justice, avec toutes les autres provinces qui retiennent les services de la GRC.

Le respect par le fédéral et les provinces de leurs limites respectives de compétence est essentiel à un système de police efficace au Canada. La lutte que la police livre au crime devient tous les jours de plus en plus complexe et exigeante. Le succès de cette lutte dépend d'une gamme étendue de facteurs, dont le moindre n'est pas un partage net des responsabilités et des compétences. C'est pourquoi, si nous acceptons la motion du député de Red Deer, nous chambarderions le partage bien délimité des domaines de compétence. Ce n'est certes pas ce qu'il nous faut au pays. Pour réussir à combattre le crime...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois intervenir...

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, pourrais-je juste interrompre pour poser une brève mais importante question. Le député, par l'entremise de son ministère, demanderait-il au procureur général de produire ces documents pour qu'il puisse nous les transmettre?

M. Towers: Oui ou non.

M. Lee: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant; il faudra que je vérifie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés savent que nous avons dépassé l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, et si les questions ou les discours doivent se poursuivre, il faut qu'il y ait consentement unanime. Je pense donc que la Chambre ferait mieux de passer maintenant à la motion d'ajournement.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LA SANTÉ—LA RÉGLEMENTATION POSSIBLE DE L'USAGE DU TABAC

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, le 26 mai 1977, comme l'indique la page 5964 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde):

Étant donné les dangers connus du tabac pour la santé, le ministre songe-t-il à faire réglementer l'usage du tabac en vertu de la loi des aliments et drogues?

Le ministre a répondu: «Pas pour le moment». C'est malheureux parce que la question est vraiment très importante. Je signale en passant aux députés qu'elle a été soulevée au Sénat des États-Unis à peu près à la même date.

Depuis 70 ans, les gens se préoccupent de plus en plus de la qualité de leur environnement. Les découvertes technologiques ont donné aux scientifiques le moyen de protéger la société de maladies jadis redoutées mais dont il n'est presque plus jamais question. L'un des facteurs qui a contribué à cette amélioration sensible de l'hygiène publique est la découverte et la fabrication de médicaments pour prévenir et guérir la maladie. Cependant, il y a aussi un autre facteur qu'on oublie souvent, celui de la réglementation de la pureté des aliments et de l'eau.

L'un des moyens de défense les plus communs employés pour protéger la santé est peut-être l'établissement de normes strictes à l'égard de l'eau potable. Le même genre de protection existe aussi pour garantir que les aliments que nous mangeons et les médicaments que nous devons prendre de temps à autre sont utiles plutôt que nocifs. Nous sommes aussi extrêmement prudents en ce qui concerne les produits chimiques dont la vente est libre.

Personne ne met en doute le succès remporté par ceux qui appliquent les lois et règlements régissant l'eau, les aliments et les produits chimiques. Les média nous rapportent constamment les préoccupations des scientifiques qui ne cessent d'examiner et d'évaluer les nombreuses nouvelles substances qui pourraient avoir quelque effet sur notre existence. Souvent, nous ne comprenons pas entièrement les données techniques, mais étant donné la compétence des autorités, nous acceptons et respectons leurs avertissements.

Je voudrais mentionner un avertissement lancé par toutes les autorités du monde. Il s'agit des dangers que représente l'inhalation de la fumée du tabac. Selon les experts, ce danger est évitable. Cependant, contrairement à l'eau et aux aliments que nous ingérons, sauf quelques exceptions, l'air que nous respirons n'est pas protégé par des normes sanitaires semblables.

On admet généralement que l'usage du tabac est un phénomène social historique. En outre, fumer est devenu un symbole de statut social. On fume pour célébrer un événement heureux; un nouveau papa distribue des cigares; on offre une cartouche de cigarettes ou une pipe comme cadeau de Noël. Cependant, il est maintenant établi que la fumée peut nuire aux fumeurs et des études récentes indiquent qu'elle nuit presque autant aux non-fumeurs.